

Délibération n° 2023-05BIS
Formation générale
Annule et remplace
la délibération N° 2023-05

RÉUNION DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 17 MARS 2023

Adoption du Budget Primitif Principal 2023

Monsieur le Président rappelle les dispositions du débat et du rapport d'orientation budgétaire telles qu'elles ont été adoptées par le précédent Comité Syndical.

Le Budget primitif principal de l'exercice 2023 qui reprend ces dispositions se présente comme suit :

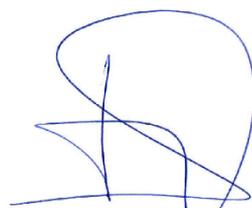
Libellés	Budget précédent	Propositions	Votes
Section de Fonctionnement			
Dépenses	6 563 294,98	7 160 204,38	7 160 204,38
Recettes	6 563 294,98	7 160 204,38	7 160 204,38
Section d'Investissement			
Dépenses	30 999 940,54	30 375 838,08	30 375 838,08
Recettes	30 999 940,54	30 375 838,08	30 375 838,08

Il est ensuite indiqué la ventilation des dépenses et des recettes par carte (générale dont commun et dont EPTB et GEMAPI)

**Sur la proposition du Président,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** le Budget Primitif principal de l'exercice 2023.

Le Président



Yves WIGT

**CERTIFIE EXECUTOIRE, LE 7 avril 2023
Le Président**



Yves WIGT